

MAIRIE de FONSORBES**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

♦ ♦ ♦

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 29 octobre 2014 - 19 h 00**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 04 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, RANGOLY et SIMÉON Mrs BROUSSE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
PROCURATIONS	Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme VITET a donné procuration à M. CHOUARD Mme VOISIN a donné procuration à Mme SIMÉON M. LALANNE a donné procuration à M. GAUBERT
ABSENT(E)S	Mrs BAE et BUISSON
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRETARIE	Mme BOBO Françoise
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 2 - Rétrospective financière effectuée par l'Agence Technique Départementale (ATD) 3 - Prêt structuré SFIL-CAFFIL - protocole d'accord avec offre indicative de refinancement et de financement 4 - Modification de la tarification de la médiathèque 5 - Subvention exceptionnelle au lycée hôtelier Quercy-Périgord de Souillac 6 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor 7 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque 8 - Service jeunesse 9 - Nomination d'un Conseiller délégué supplémentaire - modification du tableau des indemnités de fonction 10 - Avenant n° 1 - marché de services - gestion des activités jeunesse et actions de prévention pour 2014 - Fédération Léo Lagrange 11 - Cession de la salle "le Florian" - nouvelle évaluation du service des Domaines 12 - Bail administratif emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne pour la résidence "Colléoni" sise rue du 8 Mai 1945 13 - Lotissement communal "les Vignes de Cachac III" - réattribution du lot n° 5 suite à un désistement 14 - Chantier éducatif 15 - Dispositif relais collège de Cantelauze 16 - Création de cinq postes suite à la réussite à un examen professionnel ou des avancements de grade - modification du tableau des effectifs 17 - Contrats d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - création de postes 18 - Entretien professionnel annuel 19 - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le SIVOM du canton de Saint-Lys et ressources humaines 20 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - renouvellement de la convention de mise à disposition de service pour la compétence entretien voirie 21 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - modification de la convention de mise à disposition pour les compétences enfance et restauration 22 - Evolution de l'Avenir Fonsorbais Omnisports (AFO) 23 - Travaux du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) 24 - Dénomination de la future résidence de la société Colomiers Habitat chemin Bénech 25 - GrDF - convention de partenariat pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur 26 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 27 - Décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 28 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes 29 - Informations diverses

Date de la convocation : 22 octobre 2014	Date d'affichage : 23 octobre 2014
Nombre de membres	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 27
en exercice : 33	Votants : 31

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme BOBO Françoise en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, avant de débiter la séance, d'adresser un mot de soutien à la famille de Rémi FRAISSE, jeune décédé lors des manifestations qui ont eu lieu le week-end dernier dans le Tarn. Elle indique que le père de Rémi est Conseiller Municipal à la Mairie de Plaisance du Touch. Le mot de soutien est le suivant :

Madame, Monsieur,

Le décès de votre fils Rémi ne peut pas nous laisser indifférents.

L'ensemble du Conseil Municipal vous assure de tout son soutien.

Il est donc proposé aux Présidents de groupes de signer ce mot de soutien qui sera envoyé aux parents de ce jeune.

Les Présidents de groupe ayant communiqué leur accord, ce mot leur sera présenté pour signature au cours de la séance, après avoir été dactylographié.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

Mme le Maire présente les excuses du groupe majoritaire pour le problème d'enregistrement rencontré lors de cette séance. Elle indique que toutes les mesures ont été prises afin que cet incident ne se reproduise pas, notamment l'achat d'un nouvel enregistreur (l'ancien étant tombé en panne) ; deux pannes concomitantes ont effectivement eu lieu, les deux systèmes d'enregistrement n'ayant pas fonctionné. Les Présidents de groupes en ont été avisés ; un projet de procès-verbal avait été établi à partir des notes prises, et communiqué aux Elus afin qu'ils puissent apporter leurs différents avis et corrections de manière à ce qu'il soit le plus complet possible.

Elle demande en conséquence au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 22 septembre 2014.

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstentions :	0

2 - RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE EFFECTUÉE PAR L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait sollicité, dès le début du mandat, l'ATD pour la réalisation d'une analyse rétrospective sur les finances de la mandature précédente. Un responsable de l'ATD est venu présenter en Mairie, un mois auparavant, ses conclusions. Ces dernières ont été ensuite présentées lors de la commission des finances.

Elle précise que le détail de cette analyse ne va pas être repris car il est complexe ; un minima va être présenté, par diapositives, afin de permettre à l'assemblée de comprendre aisément les conclusions.

Mme le Maire ajoute qu'il est prévu que ces diapositives soient présentées, de manière argumentée et développée, auprès du personnel communal afin qu'il prenne connaissance de la situation de la commune, ainsi qu'auprès de la population, au cours d'un forum citoyen prévu au premier trimestre 2015, dès que le budget aura été travaillé, voire voté.

Elle cède la parole à Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances.

Celle-ci expose que cette étude a été réalisée sur la période de 2008 à 2013. Elle la présente à l'aide du vidéoprojecteur :

Le tableau présenté développe les dépenses et les recettes de fonctionnement, sans la dette.

Au cours de la dite période, il est constaté :

- ↳ Evolution du fonctionnement courant :

- augmentation régulière des charges : 9,5 % en moyenne par an
- augmentation des produits : 8,1 % en moyenne par an
- très peu de marge pour le remboursement de la dette (intérêts et capital)
 - ce qui mène à un déséquilibre au niveau du financement des dépenses d'investissement (épargne nette négative). Cette épargne nette négative s'ajoute aux dépenses d'investissement ; les recettes d'investissement ont été réalisées par l'excédent des budgets des lotissements, et, au fur et à mesure que ces derniers ont diminué, l'investissement a lui-même diminué.

L'emprunt est constant, sachant qu'il a fallu recourir à des emprunts d'équilibre. La commune n'arrive pas, au fil des années, à se sortir de l'épargne nette négative (très importante en 2009, avec une diminution en 2010, mais avec une hausse constante depuis 2011).

Si la commune pérennise ses dépenses de fonctionnement dans ces mêmes conditions, cette conjoncture la conduira dans une situation délicate, sachant que les recettes de fonctionnement diminueront par la baisse des dotations de l'Etat et que les dépenses de fonctionnement doivent être augmentées de 8 % approximativement par an.

Les bases fiscales (croissance de la population), et non les taux, augmentent de 4 % pour les recettes de fonctionnement, sachant que les demandes de permis de construire diminuent, ce qui représentera peu. On constate donc un "effet ciseaux" qu'il faudra combler, sachant que la marge de manœuvre est restreinte. Les dépenses de fonctionnement sont représentées par trois postes importants : le personnel, les dépenses courantes (eau, électricité) et le versement aux syndicats (SDEHG - *Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne*-, SIVOM du canton de Saint-Lys, SMEA 31 - *Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne*-, et autres petits syndicats) qui augmentent considérablement.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", expose que l'on peut malgré tout constater que les dépenses de personnel sont quasiment restées constantes sur ces cinq années, même si le budget de fonctionnement était moins important. Il pense que la capacité de l'épargne nette est le ratio indiquant la bonne santé de la commune, ou l'indice de richesse. A partir du moment où celle-ci est négative depuis plusieurs années, eu égard à l'importante baisse à venir des dotations, et compte-tenu des dispositifs compensatoires dont la commune pourrait ne plus bénéficier de par son appartenance à la CAM, il y a de fortes inquiétudes à avoir sur la stabilité financière de la commune. Hormis les pistes de dépenses que la Majorité envisage, cette dernière ne pense-t-elle pas qu'à un moment ou un autre elle devra recourir à la fiscalité ?

Mme Krier lui répond qu'aujourd'hui, malheureusement, toutes les communes y seront obligées. Elle indique qu'à ce jour son groupe n'a pas encore approfondi le budget 2015. Cependant, il sait qu'il reste cinq à sept terrains à vendre sur les budgets annexes, sachant qu'ils sont très difficiles à céder. Il est évident qu'il y a des possibilités sur la plan fiscal : l'exonération de deux ans sur la taxe foncière que la commune n'a peut-être plus les moyens d'assurer, la suppression des abattements de 15 % sur la taxe d'habitation pourrait "rapporter" annuellement à la commune près de 400 000 € : la question est de savoir si la commune est prête à y recourir ; ces pistes peuvent être envisagées avant de procéder à une augmentation des taux, ce qui revient donc à augmenter les impôts. Elle expose que les Maires des communes moyennes, comme celle de Fonsorbes, ont adressé un courrier demandant comment procéder, lorsqu'ils ne peuvent intervenir sur les charges de personnel, excepté d'avoir recours à l'impôt ; ils n'ont aucune marge de manœuvre.

Mme le Maire expose que les marges de manœuvre pourraient éventuellement provenir des syndicats qui sont amenés à disparaître (volonté de l'Etat) au profit des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Cela permettrait alors à la commune de supporter des charges moindres en fonctionnement. Effectivement, ces syndicats fonctionnent en investissement. Elle cite l'exemple du SMEA 31 qui finance la construction d'une station d'épuration via sa section d'investissement ; mais il demande la participation financière de la commune via la section de fonctionnement de celle-ci, ce qui est profondément injuste car cela plombe littéralement ce budget de fonctionnement. Une réflexion est donc en cours afin de savoir si la commune doit pérenniser son adhésion auprès de certains syndicats, si elle doit attendre les décisions de l'état, si elle doit auparavant prendre des décisions. Il est évident que la commune de Fonsorbes n'est pas seule à s'interroger sur cette problématique.

Mme le Maire ajoute que pour 2015-2016, il reste probablement des actions à mener avec la CAM par le biais de la CLECT (Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées) et l'attribution de compensation que la commune paye, sur laquelle cette dernière pourrait également envisager des économies à réaliser. Des discussions à ce sujet sont prévues avec le Président et les services financiers de la CAM, les services concernés ayant déjà travaillé sur ce dossier.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", relève que la courbe prévisionnelle ne tient pas compte des données de la CAM.

Mme le Maire confirme.

M. Pilet ajoute que cette courbe tient compte de la réalité définie jusqu'en 2013, et que seule la partie fonctionnement est présentée.

Mme Krier acquiesce.

M. Pilet pense qu'il aurait été convenable d'expliquer que le budget communal est divisé en deux parties, à savoir : fonctionnement et investissement, afin d'avoir une vue d'ensemble.

Mme le Maire explique que ce n'est pas la partie investissement qui pose problème car la commune en réalise très peu puisqu'elle n'en a pas les moyens ; seule la partie fonctionnement est problématique.

M. Pilet ajoute qu'une commune qui n'a pas d'investissement pose également problème ; il faut donc avoir une vision globale et savoir quelle sera la nouvelle donne budgétaire avec l'entrée de la commune à la CAM : c'est un élément important qui manque. Il espère que des économies pourront être réalisées, sans toucher au budget du personnel.

Mme le Maire lui répond qu'à ce jour cela n'a pas été le cas sur le budget 2014. Certes, la commune avait moins de charges de personnel puisqu'une partie a été transférée à la CAM ; cependant, elle a par ailleurs payé une attribution de compensation importante alors qu'elle aurait pu espérer ne rien régler, voir bénéficier d'une participation de la CAM ; certes, la commune est arrivée à la CAM avec une population importante, avec des besoins scolaires, périscolaires, et autres. Il y a donc des actions à mener avec la CAM, en espérant pouvoir diminuer l'attribution de compensation. La CAM mène de son côté certaines réflexions, notamment sur la possibilité de passer une partie de la voirie, pour les communes, sur l'investissement, et non plus sur le fonctionnement. Cela permettrait ainsi à la commune d'être moins "asphyxiée". Toutes les communes (certaines moins que d'autres) sont confrontées à ces mêmes difficultés vis-à-vis des syndicats, notamment de la CAM.

M. Pilet relève que toutes les collectivités territoriales seront de plus en plus en difficultés face à la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle que le Conseil Municipal avait voté, lors de sa dernière séance, une motion en ce sens. Il convient que le Conseil Municipal possède tous les éléments afin de savoir quelles décisions prendre, et surtout afin de prendre les bonnes décisions.

Mme le Maire expose qu'il est urgent d'y réfléchir, sachant que les décisions seront pesées, réfléchies, prises en connaissance de cause.

M. Gaubert rappelle que les budgets communaux ne peuvent pas être déficitaires ; il faut donc anticiper la problématique de terminer l'année négativement. La baisse des dotations de l'Etat nuira effectivement à beaucoup de communes ; en Haute-Garonne, seules deux à trois communes pourront y faire face dans la mesure où elles possédaient une importante capacité d'épargne. Quant aux autres, si elles ont mal été gérées durant plusieurs années, elles vont droit vers la catastrophe, voire vers une mise sous tutelle ; c'est une question qui se posera. On a bien conscience que la situation financière est mauvaise pour Fonsorbes, mais il ne faut pas se dire que la seule possibilité sera l'augmentation de la fiscalité, lorsqu'il n'y aura plus de marge de manœuvre à hauteur de ce que l'état ne finance plus.

Mme le Maire lui répond que son groupe n'est pas, pour l'instant, dans cet objectif. Il a travaillé sur les différents contrats souscrits par la commune afin de voir si des économies pouvaient y être réalisées. Mais, les plus importants contrats sont ceux liant la commune aux syndicats, pour lesquels une réflexion est nécessaire, ainsi que pour la CAM.

M. Pilet souligne et salue l'initiative de présenter les éléments budgétaires aux employés communaux, ainsi qu'à l'ensemble des concitoyens de la commune. En préalable, il serait souhaitable, pour une bonne compréhension, de donner quelques lignes explicatives sur le fonctionnement des deux sections (fonctionnement et investissement) de la commune, les notions un peu techniques, les règles en finances administratives.

Mme le Maire approuve.

3 - PRÊT STRUCTURÉ SFIL-CAFFIL - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC OFFRE INDICATIVE DE REFINANCEMENT ET DE FINANCEMENT (délibérations n° 2014-187 et 2014-188)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter deux délibérations, à savoir :

- ↳ "autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la Société de Financement Local (SFIL) et Dexia Crédit Local (DCL)"
- ↳ "autorisation de conclure un contrat de prêt"

Elle précise que tous les documents liés au protocole transactionnel avec la SFIL ont été communiqués aux Elus et rappelle que la commune détient deux prêts toxiques : l'un sur le budget communal, et l'autre sur le budget assainissement, transféré au SMEA mais financé par les Fonsorbais.

Concernant le prêt sur le budget communal, le capital restant dû est approximativement de 1 500 000 € ; l'indemnité de rachat anticipé avant négociation était de 1 300 000 €. Son groupe a donc mené des négociations avec la SFIL afin de trouver les meilleures solutions. Pour ce faire, il a sollicité l'aide d'un cabinet spécialisé (ORFÉOR) afin de ne pas reproduire les erreurs précédentes. Pour réussir à faire baisser

cette indemnité de rachat anticipé, il a dû accepter que la commune souscrive un prêt supplémentaire de 1 000 000 €, la rabaisant ainsi à 900 000 €. Sachant que la commune aurait eu besoin de solliciter un prêt de 200 000 € pour clôturer l'année 2014, et qu'il lui aurait été impossible de trouver une banque qui accepte de souscrire un prêt (toutes les banques consultées ont refusé à cause du prêt toxique), ce prêt supplémentaire sera réellement nécessaire. Il permettra donc de clôturer cette année 2014, mais aussi de mener à bien les opérations prévues pour 2015 (gestion courante de la commune, notamment l'entretien des bâtiments communaux) ; il n'est pas question d'entreprendre de grands projets.

Mme le Maire ajoute que son groupe a participé, lundi dernier, à une réunion organisée à la Sous-Préfecture de Muret avec les services de l'Etat, dans le cadre de la problématique du prêt ; ont assisté à cette réunion M. le Sous-Préfet et les responsables des services financiers du département. Il leur a donc expliqué la situation actuelle de la commune et un échange a eu lieu sur le fonds de soutien que l'Etat est susceptible d'accorder aux communes en difficultés, victimes de ce genre de prêt. Son groupe estime donc pouvoir bénéficier de ce fonds de soutien, à hauteur de 200 000 €. Pour ce faire, il a étudié avec les services de l'Etat les procédures à suivre, sachant que les services de la commune avaient au préalable bien travaillé sur ce dossier, et est reparti en possession des documents permettant de compléter le dossier de demande. Elle précise que le décret d'application n'est pas encore sorti. Dès qu'il sortira, le dossier sera donc prêt pour transmission auprès de la Préfecture avant le 31 décembre prochain, sachant que cette dernière apporte son soutien à la commune pour sa constitution. Elle indique que les personnes rencontrées ont été extrêmement bienveillantes, conscientes de la difficulté financière de la commune. M. le Sous-Préfet a d'emblée signifié que la commune de Fonsorbes était la deuxième de la circonscription, et qu'il ne pouvait la laisser dans une telle situation.

Mme le Maire indique que les détails de ce dossier ont été communiqués au cours de la commission des finances.

M. Gaubert expose que durant les six années précédentes, ce sujet a beaucoup pesé sur l'atmosphère du Conseil Municipal. Quelque soit l'équipe municipale instaurée, la difficulté de ce prêt était réelle pour elle. Aujourd'hui, il est satisfait, même si les conditions ne sont pas optimales. La négociation est arrivée par le scandale provoqué par la SFIL (ex Dexia) ; une perche est tendue, il est donc important de stopper la spirale infernale.

Mme le Maire indique que les taux sont actuellement de 15 %, soit une hausse de 1 % en un mois.

M. Gaubert ajoute que l'essentiel est que la commune se libère de ce dossier. Dans les années futures, peut-être que l'équipe municipale en place pourra alors renégocier ces prêts dans de bonnes conditions, si celles du marché sont favorables. Il conclut qu'il est important que son groupe soit solidaire vis-à-vis de cette finalité.

M. Pilet indique qu'il est nécessaire que la commune puisse se sortir de ce prêt à taux variable, dont le taux d'intérêts peut atteindre plus de 20 %. Cependant, elle ne peut le faire dans n'importe quelles conditions. Ces prêts variables établis par la SFIL (reprise par l'Etat) sont dénoncés par les collectivités qui reconnaissent qu'il faut sortir de ces logiques financières qui n'apportent qu'une seule chose au final : c'est le contribuable qui, d'une manière ou d'une autre, paiera. La fonction des pouvoirs publics est de défendre les intérêts de leurs concitoyens et du service public. Il explique que soixante-dix communes avaient décidé, en 2013, tout comme celle de Fonsorbes, d'attaquer en justice ; aujourd'hui, il y en a près de trois cents. Malgré les recours instaurés par l'Etat, d'autres collectivités dénoncent ces prêts scandaleux. Il s'interroge donc sur les garanties adoptées par la commune, car selon ce qu'il a compris au cours de la commission des finances, elles ont été prises auprès de la SFIL et du cabinet conseil ORFÉOR qui assiste la commune : est-ce suffisant ? Il conviendrait éventuellement de se renseigner auprès des autres communes concernées afin de solliciter leur avis et de savoir si d'autres propositions leur ont été soumises. Il cite l'exemple de la commune d'Angoulême qui a réussi à obtenir un rabais de 25 % sur le taux d'intérêts (3,5 millions d'euros pour un prêt de 16 millions d'euros). Certes, il s'agit d'une importante commune, et celle de Fonsorbes n'est pas dans ce même cas, mais elle a réussi à bien négocier. Il a constaté, sur le document transmis aux Elus, que tous les engagements pris par la banque sont excessivement bien ficelés : l'organisme financier ne prend aucun risque et banalise l'ensemble des recours possibles. Quant aux formules utilisées par la commune, elles sont plus ou moins floues et certains termes ne sont pas clairs. Des ambiguïtés apparaissent notamment sur l'indemnité compensatrice anticipée, sur l'indemnité compensatrice dérogatoire : on comprend qu'au final ce sera la même chose, mais cela n'est pas clairement notifié. Or, dans un accord qui doit être signé, il convient que ces termes soient clairement définis car on ne sait pas comment ils seront exploités. La commune peut avoir confiance, mais elle traite avec des banquiers et, vu l'expérience précédente, il faut correctement baliser les conditions. On comprend que le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire anticipée est de 900 000 €, mais il n'est pas clairement spécifié et, suivant les articles du protocole soumis, le montant maximum ne l'est pas non plus : il y voit un piège supplémentaire. De plus, toujours selon ce même document, le prêt de 2,9 millions d'euros est souscrit pour une période de quinze ans, avec une indemnité

compensatrice dérogatoire de 470 000 € et un taux fixe de 4,40 % mentionnés sans ambiguïté. Ensuite, un prêt supplémentaire d'un million d'euros comprendrait le reliquat de l'indemnité compensatrice dérogatoire : cela signifie bien que cette dernière n'est pas clairement identifiée et qu'elle viendrait imputer ce million d'euros qui servirait au financement de nouveaux investissements ; il ne voit pas ces données clairement écrites. Il viendrait s'étaler sur l'indice du nouveau contrat de prêt, soit 4,40. Il leur a été dit oralement, ce qui n'est pas clairement écrit sur le protocole, que durant neuf ans cet indice serait de 4,40, puis de 3,5, accordé gracieusement. Le document mentionne que l'intérêt du coût tiendra compte de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dès que celle-ci sera fixée ; pour lui, ces zones sont floues. Il conclut en relevant que la formule du contrat de prêt signé précédemment était très claire, les risques y étaient clairement identifiés. Or, la formule présentée dans ce nouveau contrat ne lui semble pas nette, il faut la préciser au travers des termes qu'il vient d'aborder. De plus, il conviendrait d'avoir une vision globale du budget car, avant de prendre une décision, il faut toujours situer le contexte global. L'équipe municipale majoritaire en place est très volontariste, avec des personnes très dévouées. Mais il lui reproche l'absence de cohérence et de cohésion dans l'ensemble du projet : ce prêt doit s'inscrire dans un budget global avant de s'engager ; il espère que le groupe majoritaire a cette vision.

M. Pilet propose donc de reporter ces décisions au Conseil Municipal prévu le 19 novembre prochain, dans l'attente de précisions sur les termes à renforcer dans le protocole, à moins qu'elles puissent être apportées ce soir ; dans le cas contraire, il vote contre.

Mme Krier lui apporte les informations suivantes pour le budget dans sa globalité : les intérêts de la dette concernant uniquement le prêt Dexia :

- ↳ 2014 : 236 000 € ; si la commune n'agit pas, le taux passera à 15,5 %
- ↳ 2015 : 234 000 € ; si la commune renégocie le prêt, la commune paiera 71 780 €
- ↳ 2016 : ajout d'1 million supplémentaire ; la commune paiera 112 000 € (au lieu de 236 000 €)

M. Pilet expose que la logique est claire ; cependant, des imprécisions lui paraissent dangereuses.

Mme le Maire lui répond que ses observations sont prises en considération et qu'elles seront discutées dès le lendemain avec le responsable de la gestion financière et budgétaire, et les questions seront posées auprès du cabinet ORFÉOR afin de voir s'il convient d'apporter des corrections. Cependant, il est nécessaire, ce soir, de procéder au vote afin de résoudre au plus vite ce dossier.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL, la SFIL et le DCL,

VOII	Pour :	29
	Contre :	1 (M. Pilet)
	Abstention :	1 (Mme Rangoly)

et d'autoriser la conclusion d'un contrat de prêt.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	1 (M. Pilet)
	Abstention :	1 (Mme Rangoly)

4 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MÉDIATHÈQUE (délibération n° 2014-189)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à la culture.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier la tarification relative à la médiathèque, à savoir :

- nouvelle tarification pour les assistantes maternelles indépendantes
 - Fonsorbais : 15 €
 - extérieurs : 30 €
- nouvelle tarification pour les associations, collectivités, structures publiques et autres de l'extérieur
 - médiathèque : 30 €
 - ludothèque-médiathèque : 60 €
- édition d'une nouvelle carte d'adhérent : 1 € -coût de la réédition- (la 1^{ère} étant gratuite)
- élargissement des tarifs réduits (jusqu'à ce jour ils concernaient les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA : 5 €) :
 - personnes handicapées et/ou en institution, percevant l'Allocation pour Adulte Handicapé, sur présentation d'une attestation de la CAF ou de la CRAV (Caisse Régionale de l'Assurance Vieillesse)
 - personnes bénéficiant du minimum vieillesse
- retard pour la restitution des documents empruntés (sachant que des relances sont préalablement adressées)
 - à partir d'une semaine de retard : suspension du prêt

- o à partir de trois semaines de retard : 1 € de pénalité par jour de retard (à ce jour, le cas ne s'est pas présenté, sachant que cela génère de nombreuses ressources au niveau du personnel de la médiathèque ; en espérant que cette pénalité soit dissuasive)

M. Gaubert s'exprime sur cette pénalité. Il expose que six mois de retard représentent 180 € de pénalités.

Mme le Maire précise que les adhérents de la médiathèque sont régulièrement relancés par téléphone. Ils ne peuvent donc pas ignorer qu'ils possèdent un livre de la médiathèque.

M. Gaubert ajoute qu'il préconise la solution du blocage de tous nouveaux prêts. De plus, l'application de pénalités nécessite l'édition d'un titre de recettes. Cette pénalité est instaurée, mais elle sera difficile à appliquer.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de la tarification de la médiathèque.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE HOTELIER QUERCY-PÉRIGORD DE SOUILLAC (délibération n° 2014-190)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe pédagogique des classes de CAP Hôtellerie-Restaurant et du Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance du Lycée Hôtelier Quercy-Périgord de Souillac (46200) ont sollicité l'attribution d'une subvention de la commune pour leur projet pédagogique, qui prévoit notamment une sortie à Oradour sur Glane, sachant qu'un élève participant à ce projet est domicilié sur la commune de Fonsorbes. Elle précise que la commune attribue habituellement une subvention, pour des projets pédagogiques (stages, sorties, etc) aux établissements scolaires qui accueillent des jeunes fonsorbais.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20,00 € au lycée hôtelier Quercy-Périgord de Souillac.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR (délibération n° 2014-191)

Mme le Maire indique qu'elle a omis de préciser, lorsqu'elle a parlé de la réunion organisée à la Préfecture (point n° 2), que M. Rouch, Comptable du Trésor, y participait également. Il a été un interlocuteur auprès de M. le Préfet par rapport à la situation financière de la commune.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré, lors de sa séance du 20 juin 2014, pour le recours à la prestation de conseil du receveur municipal pour l'exercice 2014 et avait acté le principe du versement de l'indemnité correspondante. Celle-ci est fixée en fonction du montant des dépenses des trois exercices précédents. Aussi, M. le Trésorier a transmis le décompte qui s'élève à un montant total brut de 1 868,57 €, soit 1 703,04 € nets.

Il est donc proposé de se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil, pour l'année 2014, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec la Perception de Saint-Lys.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances réunie le 27 octobre dernier.

M. Pilet indique qu'il restera dans la ligne de conduite adoptée par l'opposition municipale au cours de la mandature précédente, qui était contre le versement de cette indemnité.

Mme le Maire l'interrompt pour préciser "ou qui s'abstenait".

M. Pilet reprend et indique qu'il est plus clair : il est contre, surtout dans cette période compliquée. Il expose que M. Rouch est un fonctionnaire de l'Etat ; cette prime supplémentaire, eu égard à son statut particulier, ne devrait pas lui être allouée.

Mme le Maire lui répond que sur le fond, elle approuve. Cependant, elle explique que la commune a besoin des services, de toute la bonne volonté de M. Rouch. Dans le contexte actuel, et après avoir participé à cette réunion organisée à la Préfecture, elle s'est rendu compte qu'il pouvait être très utile à la commune ; il serait dommageable pour cette dernière que l'équipe municipale soit en mauvais termes avec lui pour 1 700 €. Cependant, elle entend bien ce qu'il dit.

M. Pilet ajoute que ces services font partie de sa fonction de "serviteur de l'Etat", du service public et de sa mission.

Mme Rangoly, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", veut bien entendre que la résolution est pragmatique. Néanmoins, ils sont des Elus et pense que leur devoir est de faire ce qu'ils pensent être juste ; pour elle, cette indemnité ne l'est pas. Elle souhaiterait avoir le détail de sa fiche de poste et savoir s'il peut couper les relations avec les communes pour lesquelles il accomplit son travail.

Mme le Maire indique qu'il ne s'agit pas de rupture de relations. Mais, il refuserait de répondre aux questions qui lui seraient posées, il tarderait à traiter les dossiers qui lui sont transmis. Ces 1 700 € servent à "mettre de l'huile dans les rouages".

Mme Rangoly expose qu'elle vote contre cette indemnité car il est grave de dire que c'est pour "mettre de l'huile dans les rouages".

M. Pilet suggère de voir ce que font les autres communes de la CAM.

Mme le Maire lui répond que M. Rouch n'était pas le trésorier de ces communes. Selon ce qu'elle a entendu, les relations n'étaient manifestement pas bonnes du tout avec la Trésorière précédente ; certaines communes avaient refusé de verser cette indemnité. Elle indique que les relations entre la municipalité de Fonsorbes et M. Rouch sont bonnes ; son groupe ne souhaiterait donc pas qu'elles se dégradent.

Mme Krier, en sa qualité de Présidente du SIVOM, explique que si M. Rouch n'avait pas été présent, le SIVOM rencontrerait des difficultés. Dès qu'un service a besoin de lui, il répond à ses questions. Elle indique que M. Soum, du groupe "les Elus indépendants de Fonsorbes", avait sorti l'article de loi qui spécifie que le Trésorier n'a pas l'obligation d'apporter des réponses aux questions ; seule cette indemnité le lui permet.

Mme Rangoly relève qu'il y a donc un problème de compétences, ce qui est encore plus gênant : il faut faire confiance aux Elus, aux fonctionnaires.

Mme le Maire expose qu'il ne s'agit pas d'une question de compétences, mais une question de bonnes relations.

M. Gaubert considère que cette prime représente la satisfaction que doit avoir une commune du service et du conseil que doit apporter cette personne. La loi la crée, il y a une multitude de primes et d'indemnités dans la fonction publique. Il ne trouve pas choquant que la commune verse peu, pour peut-être éviter de perdre de l'argent ou commettre des erreurs. Lorsque des fautes étaient commises, le Percepteur les reprenait sans trop de dommages car il y avait effectivement une relation de confiance avec lui. En conséquence, quelques soient les circonstances, il pense que le pragmatisme prévaut dans la mesure où il s'agit d'un conseil, d'une aide que le Percepteur peut apporter pour éviter de commettre des erreurs.

M. Pilet évoque l'ancien prêt Dexia. Normalement, lorsque la commune l'a étudié, le Préfet a dû le viser, ainsi que le fonctionnaire d'Etat, tout le monde l'a avalisé ; nous ne pouvons qu'en constater les conséquences pour la commune. Il faut donc constamment s'interroger sur les conseils émis, c'est le devoir des Elus. Lorsque ces derniers n'approfondissent pas assez les éléments, la commune se retrouve dans une situation difficile à gérer et ce sont toujours, au final, les citoyens, les contribuables qui payent.

M. Gaubert rappelle le principe essentiel de la comptabilité publique : séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable : l'opportunité appartient à la collectivité, que le Maire représente, et le comptable, lui, met en exécution, sous réserve des réalités financières qu'est la trésorerie, pour la mettre en œuvre. La notion de conseil est donc assez subjective dans la mesure où le Trésorier ne doit pas dire à la commune où aller, mais doit lui dire où ne pas aller.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'allouer au comptable du Trésor de Saint-Lys l'indemnité de conseil pour l'année 2014.

VOIE	Pour :	25
	Contre :	2 (Mme Rangoly et M. Pilet)
	Abstention :	4 (Mmes Calvo et Malet, Mrs Chouard et Monrozier)

7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE (délibération n° 2014-192)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque afin de prendre notamment en considération la nouvelle tarification, avec application au 1^{er} janvier 2015.

Cette modification concerne :

- ↳ le décalage des horaires d'ouverture du samedi matin : 9h30 - 12h30 (et non plus 9h - 12h) ; cela va dans le bon sens car le marché a apporté plus de monde
- ↳ la facturation de la carte de lecteur en cas de détérioration ou de vol
- ↳ la modification du nombre de documents empruntables ; selon s'il s'agit d'un particulier ou d'une association, certains documents ne peuvent être prêtés (notamment les DVD qui ne peuvent être utilisés pour des diffusions publiques)

- ↪ le rajout du service portage des livres à domicile (aucun surcoût n'est engendré)
- ↪ les modifications des tarifs des adhésions
- ↪ l'élargissement des tarifs réduits pour les abonnements individuels
- ↪ la mise en place de pénalités de retard

M. Pilet souligne la qualité de la médiathèque, héritage de l'équipe municipale précédente, qui fait partie des bonnes actions qu'elle a accomplies. C'est un outil riche, tant au niveau de sa mise à disposition auprès de la population, qu'au niveau du personnel qui y travaille ; c'est un outil intéressant. Il demande que le service du portage des livres à domicile soit expliqué plus en détails.

M. Rivier explique que ce service s'adresse aux personnes qui ne peuvent se déplacer pour diverses raisons (personnes accidentées, ne possédant pas de voiture, etc) La liste de ces personnes est communiquée au personnel de la médiathèque par celui du CCAS. Il ajoute que ces personnes pourront prochainement réserver les livres via Internet (ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance).

Mme le Maire complète : "ce service est adressé aux personnes publiques empêchées ; ainsi, toute personne se trouvant momentanément ou durablement dans l'incapacité de se rendre à la médiathèque pourra bénéficier d'un portage de documents à son domicile, sous réserve d'une adhésion à la médiathèque aux tarifs en vigueur".

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la médiathèque.

VOII	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2014-193)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse".

Cette dernière informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 la commune reprendra la compétence "jeunesse" ; jusqu'à présent, un marché était passé avec la Fédération Léo Lagrange. A ce titre, les deux agents concernés seront repris par la commune, à savoir : un agent en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) et un agent en Emploi d'Avenir qui sera intégré à la fin de sa formation, soit à l'automne 2015, après sa formation effectuée sous le couvert de Léo Lagrange.

Une nouvelle répartition des missions est donc prévue entre l'agent en CDI et les trois agents municipaux.

Leurs fonctions sont les suivantes :

- ↪ DELACROIX Gilles (agent de Léo Lagrange) : Coordonnateur parentalité - Projet Educatif Territorial
- ↪ MERLAND Stéphane : référent Mairie et gestion administrative ; développement du volet sportif ; référent sorties et séjours ; directeur ALAC (Accueil de Loisirs Associé au Collège) ; animateur sur le CAJ (Centre d'Animation Jeunesse), club préados
- ↪ RABAUD Xavier : Directeur du club préados ; responsable du CLAS ; animateur sur les différentes structures : CAJ et ALAC
- ↪ CARBONNE Christophe : gestion comptable du service jeunesse ; Directeur CAJ-AJM (Accueil Jeunes Majeurs) ; responsable des ateliers chantier jeunes ; responsable du Conseil de Jeunes ; animateur ALAC ; régisseur

De plus, Mme Lacoste expose que le projet éducatif jeunesse a été étudié et modifié par la commission "affaires scolaires-enfance-jeunesse" le 23 octobre dernier :

- ↪ 1^{ère} page : "Fonsorbes 2015" et non Fonsorbes 2014
- ↪ 1^{er} paragraphe : ajout de la date "au 1^{er} janvier 2015"
- ↪ ajout d'un terme sur les actions menées : "et la laïcité"
- ↪ ajout d'un mot manquant dans le paragraphe "D : Solidarité" : "cette coopération permanente pour des objectifs communs favorise l'entraide ..."
- ↪ dernière page, paragraphe "B : moyens matériels/structures" : ajout de "accessibles aux enfants handicapés"
- ↪ dernière page, suppression de "projets pédagogique joints" pour l'accueil des jeunes majeurs. Mme Lacoste explique que ces projets sont en cours d'élaboration et qu'ils seront réalisés avant le 1^{er} janvier 2015 (ils seront représentés en commission scolaire-enfance-jeunesse)
- ↪ dernière page, sur la conclusion, remplacement du mot "ambitieux" par "volontariste" (en parlant du projet)

Mme Lacoste ajoute que ce projet est élaboré sans date d'échéance, mais sera régulièrement révisable en fonction des objectifs qui pourraient être modifiés par la municipalité. Le budget et les projets éducatifs

seront présentés avant la fin de l'année. Quant à l'accueil des enfants handicapés, les bâtiments sont aux normes, sachant qu'un bilan est effectué annuellement (par un prestataire de service). Dès qu'elle obtiendra ces données, ainsi que les budgets établis sur les années précédentes par Léo Lagrange, elle les communiquera au Conseil Municipal.

De plus, concernant les interventions extérieures, elles ne sont pas soumises à appel d'offres puisque le montant maximum est de 15 000 €, sachant que toutes les actions sont inférieures à ce montant.

Mme Lacoste expose que M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", avait suggéré, lors de la commission, que le projet soit distribué aux parents. Sachant qu'il est soumis ce soir à approbation, il sera ensuite communiqué via le site de la Mairie (sur le portail jeunesse) afin d'éviter de le transmettre en version papier à tous les parents.

Elle ajoute que M. Pilet trouvait ce projet bien réalisé car les lignes directrices étaient bien définies. Cependant, le rôle de la famille est trop présent ; mais, il est important qu'il soit noté, sachant que le CAJ est un lieu où les jeunes peuvent se retrouver en dehors de la famille. Lorsque l'on parle de "droits" et "devoirs" du jeune, les droits sont plus importants puisqu'ils sont à priori à la base du droit de respecter les autres, comme on se respecte soi-même.

M. Perrot relève que certaines des modifications demandées ont été apportées. Cependant, l'historique des années précédentes fait défaut, notamment un retour d'expérience, que ce soit au niveau des directeurs, animateurs, des parents, des jeunes eux-mêmes.

Mme Lacoste lui répond qu'elle n'est pas certaine que ces informations existent. Celles qu'elle récupérera la semaine prochaine seront communiquées au Conseil Municipal.

M. Perrot ajoute qu'il avait effectivement soulevé l'absence de renseignements sur les enfants handicapés. Par contre, ceux qui présentent des troubles de la santé, et nécessitant des traitements quotidiens, ne sont pas pris en compte. Il demande s'il y a, parmi le personnel, une personne qualifiée pour l'administration d'éventuels traitements (piques, médicaments, etc).

Mme Lacoste lui répond que ces dispositions ne sont réelles que lorsque les enfants partent sur l'extérieur, sachant que le CAJ est ouvert aux heures du collège ; les soins ne sont donc pas à apporter durant les activités du CAJ. Lorsqu'il s'agit d'une sortie scolaire, tout est prévu pour que l'enfant soit pris en charge.

M. Perrot citant l'exemple d'un enfant diabétique, Mme le Maire relève que les agents travaillant au service jeunesse ne sont pas des infirmiers, ce sont des animateurs. Il peut leur être demandé d'assurer certaines fonctions, mais elle ne pense pas qu'une injection d'insuline relève du travail d'un animateur, compte-tenu du risque que cela peut représenter pour certaines personnes. Ces soins sont effectués par des infirmiers, à domicile. Certes, des enfants sont autonomes et se prennent en charge ; mais il n'appartient pas aux animateurs du CAJ d'assurer ce genre de traitement.

M. Perrot relève que les plus jeunes sont dépendants.

Mme Lacoste rappelle que le CAJ concerne les enfants âgés au minimum de onze ans. Elle ajoute que ce problème est identique durant le temps scolaire, et qu'il est géré dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Mme De Coux, Conseillère municipale, confirme qu'en début d'année des protocoles sont mis en place dans les écoles primaires avec le médecin scolaire. Les animatrices et animateurs (qui ont assisté aux rendez-vous organisé avec le médecin scolaire), sont habilités à intervenir en cas de problèmes, durant l'heure de cantine (en particulier pour des cas d'allergies : une boîte nominative des enfants concernés détenant leurs médicaments est disponible à l'infirmerie). Cependant, elle ne sait pas si ce dispositif est poursuivi au collège et au CAJ.

Mme Lacoste confirme que ce dispositif est pérennisé au collège, toujours dans ce cadre de P.A.I. Quant au CAJ, les enfants n'ont aucune obligation de s'y rendre, contrairement pour l'école et le collège. Il s'agit donc d'un choix personnel : si les parents ou les enfants ne peuvent pas gérer la maladie ou le handicap, ils ne peuvent pas demander aux animateurs de procéder à une injection ou prendre une décision médicale à leur place.

Mme le Maire ajoute que les P.A.I. ne se pratiquent que dans le milieu scolaire et périscolaire ; le CAJ n'entre pas dans ce cadre-là. La question pourra être posée, mais elle ne voit pas à quel titre et dans quelles conditions. Elle ne pense pas que cette responsabilité supplémentaire puisse être imposée aux animateurs, ce qui serait extrêmement compliqué.

M. Perrot soulève qu'il n'est pas mentionné le nombre d'agents composant l'équipe d'accueil : les moyens humains ne sont pas quantifiés pour chaque activité, notamment pour les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Mme Lacoste lui répond que le CAJ est composé de trois agents. Cependant, en fonction de l'affluence, des activités proposées, des animateurs supplémentaires sont recrutés pour certaines périodes (centre de loisirs, durant les vacances). Mais, ces éléments concernent principalement les projets pédagogiques, et non éducatifs.

M. Perrot soulève qu'il aurait été judicieux de mentionner ces trois agents dans ce projet éducatif, avec leurs fonctions respectives.

Mme le Maire confirme que ces services sont renforcés durant la période des vacances scolaires (exemple, la sortie ski pour laquelle des embauches sont effectuées pour l'encadrement nécessaire), la base étant de trois agents. C'est le fonctionnement appliqué à ce jour.

M. Perrot expose qu'il s'abstient de voter car il estime qu'il manque beaucoup d'informations dans ce projet, ce qu'il avait soulevé lors de la commission. Il indique qu'il avait trouvé, sur différents sites Internet, cette même trame de projet, comportant des phrases identiques, ce qui le surprend.

M. Pilet souligne le travail réalisé au cours de cette commission, où les remarques des différents groupes d'opposition ont été entendues. Il remercie Mme Lacoste de les avoir prises en considération. Il réitère, auprès des Présidents adjoints des diverses commissions, qu'il conviendrait de démontrer en séance du Conseil Municipal qu'un réel travail est accompli lors des commissions, en relatant les argumentaires (entendus ou pas), les débats, le travail de préparation réalisé qui amènent (ou pas suivant les thèmes) à une conciliation. Mme Lacoste l'a dit, mais il le répète, il lui paraît important qu'un projet se dessine, clair, autour de valeurs. Il s'agit effectivement d'un projet d'orientation (il sera défini par chacune des structures), mais il fixe des objectifs sur du moyen terme, ce qui est intéressant. C'est ce qui doit émaner d'une politique municipale. Des intentions et objectifs aussi clairs devraient être instaurés sur les autres secteurs. Son groupe soutient donc ce projet et vote pour.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le "projet éducatif jeunesse" qui sera instauré à compter du 1^{er} janvier 2015.

VOII	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne -par procuration- et Perrot)

9 - NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION (délibération n° 2014-194)

Mme le Maire explique à l'assemblée que jusqu'à présent elle gérait le personnel communal. Cependant, cette charge de travail étant très importante, elle a besoin d'être assistée sur ce secteur. En conséquence, M. Lascret sera nommé Conseiller délégué à compter du 1^{er} novembre 2014, dont ses fonctions porteront sur le secteur "personnel communal et dialogue social". De plus, il a été nommé Vice-Président du Comité Technique Paritaire et du Comité Hygiène et Sécurité communs Mairie-CCAS ; des arrêtés municipaux ont donc été pris.

En conséquence, Mme le Maire expose qu'il convient d'approuver la modification du tableau des indemnités de fonction. Elle précise qu'elle n'a pas pour autant l'intention d'abandonner le personnel communal, sujet pour lequel elle apporte toujours autant d'importance ; mais elle ne peut lui consacrer le temps qu'il mérite.

M. Pilet demande pour quelle raison il n'a pas été privilégié un poste d'Adjoint, compte-tenu justement de la charge de travail.

Mme le Maire lui répond que son groupe s'en est tenu à un poste de Conseiller délégué. Cela ne signifie pas qu'il méprise le personnel communal, qui a eu à maintes reprises l'occasion de s'en rendre compte depuis qu'il est élu. Elle garde ses fonctions de Présidente pour les CHS et CTP, comités auxquels elle a toujours l'intention d'assister. Cependant, elle sera aidée, soutenue par M. Lascret qui a du temps à consacrer au personnel et qui a déjà commencé à travailler depuis quelques semaines.

M. Pilet expose qu'il va garder la même logique de vote qu'il a adoptée dès le départ au nom de son groupe, à savoir qu'il s'abstient pour le vote, tout en précisant que cela n'a rien avoir avec l'Elu concerné.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des indemnités de fonction.

VOII	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	5 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne -par procuration-, Perrot et Pilet)

10 - AVENANT N° 1 - MARCHÉ DE SERVICES - GESTION DES ACTIVITÉS JEUNESSE ET ACTIONS DE PRÉVENTION POUR 2014 - FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE (délibération n° 2014-195)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité précédente avait approuvé, par délibération en date du 4 décembre 2013, de confier le marché de services pour la gestion des activités jeunesse et les

actions de prévention pour 2014-2015 à la Fédération Léo Lagrange Midi-Pyrénées. Le montant du marché s'élève à la somme de 105 227,08 € TTC.

Cependant, en raison du départ du coordonnateur à la date du 1^{er} mars 2014 (suite au transfert à la CAM d'une partie de la compétence scolaire-enfance), il conviendrait de conclure un avenant n° 1 au dit marché selon les conditions suivantes :

- moins-value portant sur le retrait de dix mois du marché : 20 182,00 €
- recette non perçue du FONJEP de mars à décembre 2014 : 3 585,00 €
 - soit un avenant s'élevant à la somme de : 16 597,00 €

Le montant de l'avenant s'élevant à la somme de 16 597,00 € TTC, le nouveau montant total du marché s'élève donc à la somme de 88 630,08 €.

Ce dossier a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2014.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 avec la Fédération Léo Lagrange Midi-Pyrénées selon les conditions ci-dessus établies.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - CESSION DE LA SALLE "LE FLORIAN" - NOUVELLE ÉVALUATION DU SERVICE DES DOMAINES (délibération n° 2014-196)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré, lors de sa séance du 22 septembre dernier, sur le principe de vente du local le Florian par mandat non exclusif avec les agences immobilières de la commune. L'évaluation du service des Domaines portait sur un montant de 190 000 €. Cependant, il avait été précisé que la commune solliciterait une nouvelle évaluation eu égard des travaux nécessaires (notamment l'installation d'un ascenseur pour l'accès au public). La nouvelle estimation porte sur le même montant, mais avec une marge de manœuvre de plus ou moins de 20 % (au lieu de 10 %).

Elle ajoute que le prix d'achat initial de cette salle, acquise en 2000, est de 53 357,16 € (soit 350 000 francs).

M. Gaubert expose qu'il est effectivement important de connaître le prix d'achat, compte-tenu de l'estimation du service des Domaines qui lui semble relativement surévaluée ; la commune connaît donc la marge de manœuvre afin de ne pas perdre d'argent, qui est de 50 à 60 000 € de bénéfices attendus.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle évaluation, soit un prix de vente conseillé à 190 000 € avec une marge de manœuvre de plus ou moins de 20 %.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

12 - BAIL ADMINISTRATIF EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HAUTE-GARONNE POUR LA RÉSIDENCE "COLLÉONI" SISE RUE DU 8 MAI 1945 (délibération n° 2014-197)

Mme le Maire cède la parole à Mme Hernandez, Adjointe déléguée au secteur "affaires sociales-prévention-sécurité".

Celle-ci expose au Conseil Municipal que les logements situés 9 bis rue du 8 Mai 1945/2250 route de Tarbes appartiennent à la commune, mais sont gérés par l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne.

Elle explique qu'il conviendrait de renouveler la convention de gestion avec cet organisme en raison des frais de travaux (notamment pour la toiture) que la commune ne peut assumer (200 000 €). De plus, la commune ne pourrait pas obtenir de subventions de la CAM car, après renseignements sollicités auprès de la Préfecture, elle n'entre pas dans les critères d'obtention.

Le bail emphytéotique serait donc signé dans les conditions suivantes :

- Bail emphytéotique d'une durée de 30 ans
- Redevance annuelle pour l'Euro symbolique
- Indemnités de reprise pour l'Euro symbolique

Mme Hernandez indique que c'est la solution que son groupe a retenue afin que les travaux puissent être réalisés.

Mme le Maire ajoute que cette solution permet également de garder le caractère social à cet immeuble.

Mme Hernandez ajoute que du côté de la rue du 8 mai 1945, deux locataires occupent les lieux et, côté route de Tarbes, deux autres occupent deux logements sur les quatre existants. Elle explique qu'un appartement a fait l'objet d'un signalement auprès de l'Agence Régionale de Santé. L'Office Public de l'Habitat aura donc la charge de reloger les locataires lors des futurs travaux (remontée des eaux pluviales, etc).

M. Gaubert relève qu'il y aurait peut-être d'autres solutions à envisager, notamment d'éventuelles aides, suite à la rencontre avec M. le Préfet.

Mme Krier confirme, mais la commune ne remplit pas les conditions d'octroi.

M. Gaubert conclut donc que la commune est obligée céder ce bien pour l'euro symbolique.

Mme Hernandez acquiesce. Si la commune avait pu agir autrement, elle l'aurait réellement fait.

Mme le Maire ajoute que la commune avait le choix entre cette solution et celle de garder le bien sans pouvoir réaliser les travaux pour raisons financières, et donc posséder un bien insalubre sans savoir ce qu'elle pourrait en faire. Compte-tenu de la demande en matière de logement social, ces logements sont nécessaires, en espérant que les travaux pourront être réalisés rapidement afin de pouvoir réattribuer ceux qui sont inhabités.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne pour les logements situés 2250 route de Tarbes / 9 bis rue du 8 Mai 1945 à Fonsorbes (31470), selon les conditions ci-dessus énoncées.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VIGNES DE CACHAC III" - RÉATTRIBUTION DU LOT N° 5 SUIVE A UN DÉSISTEMENT (délibération n° 2014-198)

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite à un désistement, il conviendrait de procéder à une nouvelle attribution pour le lot suivant du lotissement communal "les Vignes de Cachac III" :

- Lot n° 5, d'une superficie de 650 m², initialement attribué à M. KHARBOUCH Bouchaïb, pour la somme de 68 250,00 € HT

Suite à l'examen des candidatures par la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2014, elle propose au Conseil Municipal de céder ce lot à M. GUILBERT Sébastien, sachant qu'il respecte les critères définis (primo-accédant fonsorbais). Cependant, Mme le Maire précise que cette personne a été contrainte de quitter son logement qu'il occupait sur Fonsorbes, et réside donc provisoirement sur la commune de Fontenilles.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder le lot n° 5 du lotissement communal "les Vignes de Cachac III" à M. GUILBERT Sébastien.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - CHANTIER ÉDUCATIF

Mme le Maire cède la parole à Mme Hernandez.

Cette dernière expose à l'assemblée que le chantier éducatif s'adresse aux jeunes de la commune âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'ordre divers (difficultés familiales, rupture sociale, ...) et qui n'ont pas de formation. Cinq jeunes (qui ont pour objectif de passer leur permis de conduire), ont été retenus, sur dix-huit, pour la cession de 2014. Ils seront suivis tout au long du chantier, voire au-delà.

Le projet portera sur les travaux à réaliser sur le gymnase de la Béouzo (portes en bois à remplacer par un mur) et à la maison Duffaut (gros travaux à effectuer), située au Trépadé, à côté de la salle Duffaut ; il se déroulera sur deux périodes de cinq jours.

Mme le Maire rappelle que les locaux de la maison Duffaut sont destinés au Point Ecoute Jeunes, actuellement basé à la salle du Banayre, soit à l'extérieur du centre ville. Les jeunes pourront ainsi s'y rendre plus facilement.

Mme Hernandez ajoute que la commune a obtenu une subvention de 4 000 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Ce projet est reconduit pour la deuxième année, sachant qu'il a été bénéfique : un jeune a trouvé, l'année précédente, un Contrat Aidé, et les quatre autres ont été suivis, et le sont toujours à ce jour, par la Mission Locale.

15 - DISPOSITIF RELAIS COLLÈGE DE CANTELAUZE

Mme le Maire cède la parole à Mme Hernandez.

Cette dernière explique que ce dispositif, pour lequel une subvention a également été accordée par le FIPD, concerne les collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème} se trouvant en difficultés scolaires, et familiales pour certains. Cette année, treize élèves sont concernés ; l'objectif est de les garder scolarisés afin qu'ils puissent trouver une orientation.

Cette année, il se déroulera sur quatre sessions, dont la première du 5 au 7 novembre. Le projet portera sur les scénettes de théâtre, avec un professeur de français et d'éducation physique et sportive.

Ce dispositif existe depuis quatre ans ; les élèves qui y ont participé l'année dernière ont trouvé une orientation. Il est élaboré en partenariat avec le Centre Social dans le cadre de "la Mosaïque des Partages".

Mme Hernandez expose que ces deux projets (chantier éducatif et dispositif relais collège) fonctionnent très bien ; c'est la raison pour laquelle ils sont reconduits, sachant que d'autres propositions peuvent être apportées.

Mme le Maire précise que les bénévoles qui œuvrent dans le cadre de "la Mosaïque des Partages" sont très impliqués.

Mme Hernandez ajoute que le service emploi, le service jeunesse, le Point Ecoute Jeunes, les services techniques participent au chantier éducatif, ainsi que la Mission Locale dans la continuité de ce projet ; beaucoup de personnes sont donc mobilisées.

Mme le Maire relève que la qualité est reconnue puisque le FIPD aide au financement des ces opérations.

M. Pilet souligne que ces dispositifs, mis en place depuis de nombreuses années, fonctionnent bien ; le groupe majoritaire les pérennise, ce qui est une très bonne chose.

Mme le Maire lui répond qu'il n'y a pas de raison à ce que son groupe change ce qui fonctionnait bien.

M. Pilet indique que c'est la raison pour laquelle il le dit clairement.

16 - CRÉATION DE CINQ POSTES SUITE A LA RÉUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL OU DES AVANCEMENTS DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2014-199)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2014 (obtention de l'examen professionnel)
- 3 postes d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 31 décembre 2014 (avancements de grade)

Il convient donc de fermer les postes occupés précédemment par ces agents, à savoir :

- 3 postes d'Adjoint Technique principal 2^{nde} classe à 35/35^{ème} à compter du 31 décembre 2014
- 2 postes d'Adjoint Technique 2^{nde} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2014

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la création des cinq postes ci-dessus définis.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CRÉATION DE POSTES (délibération n° 2014-200)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de créer les huit postes suivants :

- service jeunesse : 1 contrat d'accroissement saisonnier d'activité à 3/35^{ème} pour la tenue d'un atelier d'art créatif, du 5 janvier au 4 juillet 2015, initié par Léo Lagrange ; ce contrat fait suite à la reprise par la commune d'une partie de la compétence scolaire-enfance-jeunesse
- service Point Ecoute Jeunes : 5 contrats d'accroissement temporaire d'activité à 35/35^{ème} pour le chantier éducatif (évoqué au point n° 14), du 17 au 28 novembre 2014 inclus
- recensement de la population (qui a lieu annuellement) : 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité au prorata des heures effectuées, du 1^{er} janvier au 28 février 2015

Concernant ce dernier point, Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de recrutements d'agents extérieurs qui effectuent ce travail depuis plusieurs années (ils possèdent la formation adéquate). Lors de la réunion du CTP, les syndicats ont demandé pour quelle raison ce travail n'avait pas été proposé à des agents communaux qui auraient pu ainsi bénéficier d'un accroissement de leurs heures de travail. Elle explique que ce travail de recensement serait à effectuer sur leurs heures de travail existantes et également en soirée (une majorité de Fonsorbais étant absente la journée) ; il aurait été difficile de trouver des solutions satisfaisantes, sachant que ce travail doit être effectué sur une courte période.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la création des huit postes ci-dessus définis.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL (délibération n° 2014-201)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Celui-ci explique à l'assemblée que les entretiens professionnels annuels sont instaurés depuis quelques années. Ils ont été initialement expérimentés auprès des services des Ressources Humaines, de l'urbanisme et des festivités ; ils ont ensuite été étendus à l'administration générale, à l'école maternelle de la Béouzo, aux espaces verts, à la Police Municipale et au Point Ecoute Jeunes, et dernièrement aux services techniques (depuis 2013).

M. Lascret expose donc qu'il conviendrait d'instaurer définitivement cet entretien professionnel annuel à tous les services municipaux à compter de 2014, sachant qu'il sera obligatoire à partir de 2015. Pour ce faire, la grille d'évaluation servant de support aux responsables lors de ces entretiens a été modifiée, de manière à ce qu'elle soit beaucoup plus conséquente en terme de savoir et de connaissances, permettant ainsi d'aider véritablement la hiérarchie à établir un bilan des agents ; de plus, l'agent pourrait ainsi mieux comprendre ses forces et axes d'amélioration.

Mme le Maire précise que cette grille d'évaluation a été communiquée lors de la commission "personnel" et que des échanges ont eu lieu à ce sujet.

M. Gaubert demande quelle est la procédure d'évaluation : a-t-elle un caractère réglementaire ou est-elle à l'initiative de la collectivité ?

M. Lascret lui répond que l'entretien annuel est réglementaire, avec une trame d'évaluation, dont les critères sont définis par un décret ; il explique que la collectivité a sélectionné ceux qui lui semblaient les plus pertinents pour l'évaluation des agents.

M. Gaubert demande s'il s'agit de grilles "type" ou de grilles retravaillées.

M. Lascret lui répond que la collectivité a créé une grille à partir d'une liste de critères, très longue, présentée dans le décret ; une vingtaine de critères a été retenue pour chaque grille d'évaluation destinée aux responsables.

M. Gaubert relève que ces critères seraient plus basés sur des questions fermées, n'appelant que des réponses "oui-non" ; il ne s'agit pas d'évaluation pouvant aller au-delà de l'analyse.

M. Lascret explique que cette grille doit servir de support à l'entretien, c'est un outil pour les hiérarchies vis-à-vis des agents afin de manager leurs entretiens, trouver des axes d'améliorations (formations pour faire progresser les agents, ...). En fonction du retour de ces entretiens, cette grille pourra éventuellement être travaillée à nouveau, amendée, de manière à ce qu'elle corresponde aux besoins des hiérarchies et des agents.

M. Gaubert demande si le niveau de l'encadrement dans la filière ouvrière est celui d'une maîtrise, s'il permet de mener ces évaluations.

M. Lascret lui répond que ce sont des responsables de services.

Mme le Maire ajoute qu'ils seront accompagnés et bénéficieront d'une formation ; un livret leur sera transmis pour les guider. Ils seront aidés pour la mise en place de ces entretiens afin que ceux-ci se déroulent dans les meilleures conditions, que tous les chefs de services aient le même abord, la même lecture des grilles. Elle précise que rien n'est figé, que ce procédé sera peut-être difficile à exploiter.

M. Pilet demande si la question de M. Gaubert ne portait pas en réalité sur le niveau de qualification des chefs de service.

M. Gaubert précise qu'il demandait à partir de quel niveau on pouvait considérer un agent "chef de service". Pour exemple, la filière ouvrière est d'un niveau de maîtrise, ce qui signifie que le premier grade d'encadrement dans la catégorie C est, dans certaines fonctions publiques, maître ouvrier. En conséquence, le chef de service doit avoir les capacités et qualités hiérarchiques pour évaluer un agent.

Mme le Maire lui répond que ce grade n'existe pas dans la fonction publique territoriale. Elle explique que les chefs de service nommés à la Mairie de Fonsorbes sont de catégorie B ou C ; la municipalité s'appuiera sur les responsables de services actuels, quelque soit leur catégorie, et l'usage de ces grilles leur sera expliqué. Compte-tenu de l'encadrement existant à la Mairie, si seuls les agents de catégorie A et B pouvaient procéder à ces entretiens, peu de personnes les mèneraient.

M. Perrot demande si cette grille sera étudiée avec les chefs de services. Il pense que suivant les secteurs et les appellations, les questions ne seront peut-être pas les mêmes.

M. Lascret acquiesce ; c'est ce qu'expliquait Mme le Maire : les chefs de services seront réunis avec le service des Ressources Humaines afin de travailler le contenu des grilles, de manière à ce qu'ils aient tous les mêmes interprétations derrière les terminologies, afin de trouver par des exemples comment décliner ces grilles au sein de chaque service selon ses particularités. Il réitère qu'il sera possible de retravailler cette grille, en fonction du retour de ces entretiens au terme d'une année, afin de la rendre utile pour qu'elle soit un véritable outil pour la hiérarchie, et pour que les agents puissent y trouver des supports leur permettant de

se projeter dans l'avenir, savoir sur quels points ils pourraient s'améliorer. Cette grille doit être autant bénéfique pour la hiérarchie que pour les agents.

M. Pilet expose que la gestion des employés communaux doit permettre un meilleur rendu du service public, ainsi que de meilleures conditions de travail pour ces agents. Or, il n'a pas clairement perçu cette finalité au travers des discussions entreprises au cours de la commission du personnel. Il n'a pas pu définir si l'on était dans une recherche de bienveillance et d'amélioration du service rendu, ou si l'on était dans une logique plus individuelle de sanctions, de repérage, de qualification des dysfonctionnements. Il a compris qu'il y aura un retour de cette expérimentation. En l'état, tant que cette procédure n'est pas plus claire, il s'abstient de voter ; il demande que soit clarifiée la politique municipale par rapport aux agents, sachant qu'il en appelle à l'amélioration de leurs qualités de travail en tenant compte de leur bien-être.

Mme le Maire lui répond que son groupe s'est largement exprimé quant au regard qu'il portait sur les personnels, quant à sa volonté de prendre en considération leurs conditions de travail et d'aller vers une amélioration de leurs conditions de travail ; l'objectif étant d'améliorer la qualité du service rendu, et donc du service public. Il en a déjà beaucoup parlé, il a démontré sa volonté dans ce sens-là, il a reçu l'ensemble du personnel, collectivement et individuellement. Certaines actions ont été menées, le groupe de M. Pilet ne peut pas douter de sa volonté concernant cette problématique.

M. Pilet précise qu'il n'a pas dit qu'il doutait, mais qu'il ne voyait pas clairement les actions menées et qu'il attendait le retour d'expérience. Il expliquait son vote, puisqu'étant dans une instance où ils doivent voter, ils doivent également expliquer leurs votes.

Mme le Maire relève que les explications ne doivent pas non plus trop durer.

M. Pilet ajoute qu'il s'agit aussi d'une instance par laquelle les décisions sont actées.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'entretien professionnel annuel à tous les services municipaux à compter de 2014.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

19 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVOM DU CANTON DE SAINT-LYS ET RESSOURCES HUMAINES (délibération n° 2014-202)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition avec le SIVOM du canton de Saint-Lys pour les agents suivants :

- gestion des archives : 1 agent pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2014, pour 3 heures hebdomadaires
- gestion des payes : 1 agent pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015, pour 21 heures hebdomadaires
- suivi comptable : 1 agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2014, pour 17,5 heures hebdomadaires

Ces dossiers ont été étudiés par la commission du personnel et le Comité Technique Paritaire.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition des agents ci-dessus mentionnés avec le SIVOM du canton de Saint-Lys.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

20 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COMPÉTENCE ENTRETIEN VOIRIE (délibération n° 2014-203)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler auprès de la CAM la convention annuelle de mise à disposition des services : matériel (nettoyeuse et épareuse) et chauffeur pour la compétence "entretien des voiries communales hors chemins ruraux", pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015. Il précise que l'assistant du chauffeur est repris par la commune.

Ce dossier a été présenté à la commission du personnel et au Comité Technique Paritaire réunis la semaine précédente.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler auprès de la CAM la convention de mise à disposition des services pour la compétence "entretien des voiries communales hors chemins ruraux".

VOU	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Gaubert relève qu'il y a quelques mois, ils discutaient encore de l'entrée à la CAM, et aujourd'hui, ils parlent de renouvellement, ce qui donne l'impression que la commune y est adhérente depuis plusieurs années, alors que ce n'est que depuis quelques mois.

Mme le Maire précise que la plupart des renouvellements à accomplir vis-à-vis de la CAM s'effectue sur une année civile, excepté pour la compétence "voirie", qui s'opère du 1^{er} novembre au 31 octobre.

21 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES COMPÉTENCES ENFANCE ET RESTAURATION (délibération n° 2014-204)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier informe l'assemblée que la mise à disposition de personnel communal auprès de la CAM pour les compétences "enfance" et "restauration" (34 agents) avait été actée lors de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2013.

Cependant, suite à divers mouvements de personnel (départs à la retraite, démissions, changements d'états d'heures), des modifications ont été apportées. De plus, les responsables des services de la CAM ont proposé des redéploiements d'agents. En conséquence, depuis le 1^{er} septembre dernier, trente-et-un agents ont été mis à disposition de la CAM pour un total de 20 953 heures, sachant que seize d'entre eux sont principalement touchés, et seront donc reçus par le service des Ressources Humaines pour la signature de leur contrat de mise à disposition.

Mme le Maire précise que leurs quotas d'heures travaillées ne sont pas modifiés car le temps restant est basculé sur la Mairie.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la CAM pour les compétences "enfance" et "restauration".

VOU	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme RANGOLY donne procuration à M. PILET et quitte la séance à 20 h 53

22 - ÉVOLUTION DE L'AVENIR FONSORBAIS OMNISPORTS (AFO)

Nombre de membres	Présents : 26	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune".

Mme HERNANDEZ donne procuration à M. LERAT et quitte la séance à 20 h 55

M. Chouard informe l'assemblée que la commission sport s'est réunie le 9 octobre dernier afin de travailler sur l'évolution de l'A.F.O. M. Nattes, Président de cette association, y avait été convié afin qu'il apporte un descriptif plus précis du fonctionnement actuel de l'A.F.O. et de l'évolution de certaines sections.

A ce jour, dix-sept associations sont adhérentes à l'A.F.O., deux l'ayant quitté :

- l'Avenir Fonsorbaïs Rugby Féminin, depuis fin juillet, pour rejoindre le stade toulousain, sachant qu'une nouvelle structure de rugby féminin a été créée le 1^{er} septembre dernier par un ancien membre du bureau. M. Nattes s'est directement occupé de l'inscription de cette nouvelle association auprès de la Préfecture, sans passer par l'A.F.O.
- l'Avenir Fonsorbaïs Basket, même s'il est toujours existant à ce jour mais inactif. Effectivement, les clubs de Fonsorbes et de Plaisance du Touch ont fusionné au 1^{er} septembre dernier pour créer la nouvelle structure "Ouest Toulousain Basket", qui s'est directement inscrite auprès de la Préfecture.

M. Chouard explique que la commission sport a étudié le projet d'évolution de l'A.F.O. vers la création d'un Office Municipal des Sports. Il est donc prévu de clôturer l'A.F.O. en juin 2016, sachant qu'il est nécessaire de

conserver son numéro de Siret pour beaucoup de structures afin qu'elles puissent garder leurs droits sportifs.

Il ajoute qu'il participe à bon nombre d'assemblées générales pour expliquer aux associations les transformations futures, et pour qu'elles entament leurs propres démarches auprès de la Préfecture de façon à déposer leurs statuts. Il précise que M. Nattes, qui restera Président de l'A.F.O. jusqu'à la fin de cette année, apporte son soutien auprès de ces associations pour la création de ces statuts car certaines d'entre elles n'en possèdent pas.

M. Chouard rappelle que cette transformation est essentiellement due au fait que le Président de l'A.F.O. a une importante responsabilité juridique, situation dont il fallait absolument s'extraire.

L'Office Municipal des Sports est également une structure associative, qui fonctionne avec un bureau, indépendante de la municipalité, même si son rôle consiste à appliquer sa politique sportive décidée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Une autre réunion est prévue le 20 novembre prochain pour concrétiser un peu plus l'ensemble des idées discutées lors de la dernière réunion de la commission sport.

M. Pilet expose que lors de cette réunion, il avait été également soumis l'idée d'un Service Municipal des Sports et d'étudier les avantages de ces deux structures. Or, M. Chouard ne parle que de l'Office Municipal des Sports. Cela signifie-t-il que cette autre idée est déjà écartée ?

M. Chouard lui répond par la négative ; cette suggestion fait partie des domaines sur lesquels il travaille actuellement afin de pouvoir présenter des actions plus concrètes lors de la prochaine commission.

M. Gaubert souligne que cette nouvelle donne permettra à certaines associations, qui revendiquent leur autonomie par rapport à l'A.F.O., de s'affirmer et d'assumer leur organisation. Il demande si cette décision était attendue par les associations ou si le fait d'être rattachées à l'A.F.O. les rassurait davantage.

M. Chouard lui répond que cela dépend des associations. L'Avenir Fonsorbais Boxe, notamment, serait complètement perdu s'il ne pouvait pas se rattacher à une structure car son bureau est très restreint, ne possédant aucune structure administrative, ni financière. Ce sont des bénévoles, très satisfaits des services rendu par l'A.F.O., et surtout très satisfaits que ce dernier ne disparaisse pas définitivement, qu'il soit transformé en une nouvelle structure qui pourra les épauler. Par contre, des associations, telle que l'Avenir Fonsorbais Plongée, ont décidé quelques années auparavant d'accomplir leur propre inscription auprès de la Préfecture, de posséder un numéro de Siret, sachant que cette association a besoin de beaucoup de formations et d'assurances du fait de la dangerosité de cette activité.

Il explique qu'un Office Municipal des Sports permet une mutualisation des moyens (financiers, assurances, achat de matériel ...), ce qui est très intéressant. De plus, il peut être ouvert à d'autres structures, notamment à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), ce qui n'est pas possible avec l'A.F.O. Peuvent donc être rattachés à l'Office Municipal des Sports les collège et lycée de la commune qui possèdent des structures sportives, sachant qu'il n'existe aujourd'hui aucun lien entre les structures municipales et celles de l'UNSS.

En conclusion, M. Chouard expose que la majorité des sections, qu'il a rencontrées au cours de leur assemblée générale, est très favorable au maintien d'une structure municipale.

23 - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) (délibérations n° 2014-205 à 2014-210)

Nombre de membres	Présents : 25	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Adjoint délégué au secteur "patrimoine communal-services techniques-relations avec la CAM".

Celui-ci explique à l'assemblée qu'en raison des difficultés financières de la commune depuis quelques années, la rénovation de l'éclairage public n'avait pas été entreprise avec de grands travaux. Son groupe a beaucoup hésité, mais il convenait tout de même de les entreprendre car les zones à éclairer convenablement devenaient de plus en plus nombreuses.

En conséquence, il expose qu'il est proposé d'approuver les travaux restreints (qui s'élèvent tout de même à une somme non anodine) sollicités auprès du SDEHG, à savoir :

- ↳ rénovation de l'installation du réseau d'éclairage public issue des coffrets de commande "les Sports" et "Ormeaux" (56 points lumineux + 6 lanternes du piétonnier du tennis)
 - coût total des travaux : 110 000 € ; coût à la charge de la commune : 31 756 €
- ↳ rénovation des lanternes chemin du Bois (4 lanternes) et impasse des Muriers (1 lanterne)
 - coût total des travaux : 5 729 € ; coût à la charge de la commune : 1 946 €
- ↳ rénovation des éclairages publics rue Edouard Manet (1 lanterne) et impasse du Tourmalet (1 lanterne)

- o coût total des travaux : 4 482 € ; coût à la charge de la commune : 1 522 €
- ↳ rénovation de l'installation d'éclairage public chemin Las Fious (mise en conformité du coffret et du réseau aérien + horloge astronomique + 16 lanternes) et impasse Couérazo (1 lanterne)
 - o coût total des travaux : 18 607 € ; coût à la charge de la commune : 6 319 €
- ↳ alimentation d'un panneau lumineux d'information situé route de Fontenilles (adaptation du coffret posé actuellement sur le sol)
 - o coût total des travaux : 5 613 € ; coût à la charge de la commune : 1 414 €
- ↳ rénovation de l'installation d'éclairage public impasse de la Forêt (4 lanternes), chemin Jean-Blanc (6 lanternes), rue du Calvaire (1 lanterne) et rue Mendès France (1 lanterne)
 - o coût total des travaux : 10 258 € ; coût à la charge de la commune : 3 483 €

Le coût total des travaux s'élève donc à la somme de 154 689 € ; le coût total à la charge de la commune s'élevant à la somme de 46 440 €, soit 30 % du coût réel des travaux, la subvention accordée est de 70 %.

M. Marin explique que son groupe a hésité à lancer la rénovation des feux tricolores situés au carrefour de la départementale 632 et de la route de Fontenilles car il conviendrait également d'y mener des travaux de réfection de la voirie. Cependant, les services à qui la commune a délégué cette compétence tardent à répondre. La commune les a donc relancés et un rendez-vous a été fixé pour la semaine prochaine afin qu'ils accélèrent les démarches pour ces travaux. La situation est assez complexe car le coffret électrique avait été détruit lors d'un accident entre véhicules. En conséquence, ces travaux relatifs aux feux tricolores devraient débuter début 2015.

M. Gaubert relève que le groupe majoritaire insiste sur l'intérêt que la commune soit adhérente au SDEHG ; il demande si la subvention de 70 % accordée provient des fonds dudit syndicat ou si ce dernier fait appel à des structures auxquelles la commune n'aurait pas accès.

M. Marin explique que les taxes sont reversées au SDEHG via la facture d'électricité payées par les administrés, et non à la commune ; c'est la raison pour laquelle le SDEHG peut accorder ces facilités à cette dernière.

Mme le Maire indique qu'elle a demandé à M. le Président du SDEHG, par courrier adressé dernièrement, de lui communiquer le montant de la taxe que perçoit son syndicat pour la commune de Fonsorbes afin de savoir s'il restitue bien à cette dernière, ou pas, ce qu'il prélève auprès des administrés. C'était la réflexion menée précédemment, à savoir si la commune doit ou non pérenniser son adhésion auprès de certains syndicats. Son groupe mène donc actuellement une réflexion afin de déterminer où se situe l'intérêt de la commune.

M. Gaubert acquiesce : savoir si l'intérêt de la commune est de rester dans certains syndicats ou de les quitter.

Mme le Maire ajoute qu'ils ne détiennent pas tous les éléments nécessaires et suffisants pour argumenter et prendre une décision ; le SDEHG fait partie des syndicats pour lesquels cette question se pose.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver les travaux ci-dessus décrits sollicités auprès du SDEHG.

VOI	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

24 - DÉNOMINATION DE LA FUTURE RÉSIDENCE DE LA SOCIÉTÉ COLOMIERS HABITAT CHEMIN BÉNECH

Mme le Maire expose à l'assemblée que ce dossier n'a pas été examiné par la commission urbanisme. En conséquence, il est reporté à une séance ultérieure.

25 - GRDF - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

Mme le Maire expose que ce dossier est reporté à une séance ultérieure. Elle cède la parole à M. Lerat, Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD".

Celui-ci explique à l'assemblée que cette convention porte sur l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, sur l'installation d'antennes dans le cadre du futur compteur communicant gaz pour le projet "Gazpar". Il explique que GrDF a pour projet, dans les années futures, d'installer ces compteurs dans chaque maison de manière à procéder à des relevés automatiques à partir des antennes installées sur la commune.

M. Lerat indique que la commission urbanisme estime insuffisant le montant proposé par GrDF pour l'utilisation de l'espace public (50 € par antenne installée, soit trois, et par an) par rapport aux frais engendrés par la commune (assurance, établissement des factures). Cette convention sera donc réétudiée avec GrDF.

26 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2013 de la CAM est mis à sa disposition. De plus, elle expose qu'un séminaire s'est tenu fin septembre à Brioudes, auquel était invité l'ensemble des délégués communautaires. La réflexion portait sur le projet territorial pour 2014-2020 ; il est apparu nécessaire de créer trois groupes de travail ("financement et solidarité", "cohésion sociale et territoriale" et "aménagement et organisation du territoire"). Chaque commune a donc désigné trois représentants. Pour la commune de Fonsorbes : respectivement M. Louzon, Mme Gosselin et elle-même de par ses fonctions de Vice-Présidente et M. Baë. Une première réunion de ces groupes de travail a eu lieu deux ou trois semaines auparavant, au cours de laquelle les Elus présents ont établi un bilan sur l'existant. Une première réunion du Comité de Pilotage s'est déroulée la semaine dernière. Deux autres réunions des groupes de travail sont prévues, à l'issue desquelles des propositions seront faites avec ces arbitrages financiers afin que le projet de territoire puisse être conçu pour fin janvier 2015. La réflexion porte sur la nécessité d'"investissements productifs" : il conviendra de trouver des ressources propres, auprès d'entreprises, de sociétés susceptibles de s'installer sur le territoire de la CAM, car celles allouées aux EPCI seront largement restreintes par l'Etat. Mme le Maire relève que ce colloque était très ouvert, avec des tours de table très intéressants car tous les participants ont pu s'exprimer, quelles que soient les couleurs politiques. Elle informera le Conseil Municipal au fil des semaines de l'avancée de ces réflexions ; un échange sera mené sur les documents finaux.

27 - DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire informe l'assemblée que les arrêtés suivants ont été pris suite à la mise en place du marché de plein vent du samedi matin :

- ↳ cessation de fonction du régisseur précédent
- ↳ modification de la régie de recettes
- ↳ nomination d'un nouveau régisseur de recettes

M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat", expose que ce nouveau marché est un franc succès, marché que les Fonsorbais et communes alentours attendaient. Pour les commerces environnants, il n'est pas facile d'établir un bilan car des points positifs et négatifs en sont ressortis ; il faut donc attendre une stabilisation, sachant que la nouveauté apporte l'attraction. Un bilan sera fait en début d'année prochaine. Il ajoute que de plus en plus de commerçants fonsorbais s'installent sur le marché (ils seront également présents sur le marché de Noël) et que de plus en plus de Fonsorbais le fréquentent.

Mme le Maire le remercie pour le travail accompli.

M. Pilet demande, dans le cadre du bilan difficile à établir, de quels commerçants parlait M. Louzon : s'agit-il de ceux qui tiennent les stands ou de ceux de la commune ?

M. Louzon lui répond qu'il s'agit des commerçants fonsorbais, propriétaires de boutiques : certains disent que ce marché est un apport pour eux (ils constatent une nouvelle clientèle, sans perte sur leur chiffre d'affaires), d'autres disent qu'il ne l'est pas (ils constatent une perte sur leur chiffre d'affaires). Il disait donc que pour avoir un recul, il convenait d'attendre plusieurs semaines. Il ajoute que certains posent le problème de stationnement, certains estiment que c'est bien, que cela fait tourner l'animation de la ville, d'autres trouvent que ce n'est pas intéressant.

M. Gaubert demande, en dehors du fait que des commerçants fonsorbais détiennent un stand sur le marché, si ceux qui n'y participent pas peuvent être inclus dans une forme de complémentarité. Il parle d'une proximité avec certains commerces, car les stationnements leur causent une double peine : ils n'ont pas de clientèle car le marché leur fait de la concurrence ou parce que leurs places de parkings sont utilisées. Ne peut-on pas envisager d'inclure le marché dans le centre ville, où sont situés les commerçants ? Mais sur Fonsorbes c'est plus difficile car il n'y a pas de commerçants dans le centre ville. Il conviendrait de réfléchir sur une nouvelle implantation qui puisse concilier cette proximité, car on a l'impression que c'est "les commerçants ambulants contre les commerçants sédentaires". Le but du marché est d'animer une ville, de socialiser les personnes qui se rencontrent. Cette problématique se posera également lorsque la zone commerciale "les Portes du Gers" ouvrira : il n'y aura pas de complémentarité avec les commerçants sédentaires.

M. Chouard souligne que lors de la première réunion organisée par M. Louzon pour la présentation du marché auprès des commerçants (une cinquantaine était présente), soit cinq semaines avant le premier marché, tous les commerçants, y compris ceux qui n'étaient pas présents, ont été prioritairement invités à s'installer sur le marché. Il relève que ceux qui se plaignent de voir leur clientèle diminuer n'ont pas émis le souhait de faire un essai sur plusieurs marchés.

Mme le Maire expose que toutes les villes de France ont leur marché, Fonsorbes était une des seules à ne pas l'avoir. Le retour vis-à-vis des Fonsorbais est bon, voire excellent de la part de certains ; il lui semble donc que la conclusion qu'ils peuvent tous avoir ici, c'est longue vie à ce marché car il anime la ville le samedi matin et crée un lien social. Les gens ont plaisir à s'y rendre.

M. Pilet précise qu'un commerçant sédentaire, qui souhaite s'installer sur un marché, doit posséder des autorisations supplémentaires, un équipement spécifique ; avec les normes en vigueur, c'est plus complexe qu'il n'y paraît. Il convient de trouver la meilleure efficacité possible dans l'intérêt de tous, certaines réflexions émises par M. Gaubert lui paraissant pertinentes. De plus, il suggère de rassurer les personnes qui s'inquiètent en les assurant qu'une réflexion est en cours, que toutes les doléances sont prises en considération.

Mme le Maire conclut que cette problématique est effectivement en cours de réflexion.

28 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Mme le Maire propose de débiter par la deuxième question posée par le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord". Elle explique que la première est similaire à celle soulevée par le groupe "Agir pour Fonsorbes" ; elle apportera donc une réponse commune.

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

- 2° Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2014, il était proposé à l'ordre du jour la suppression de la ZAC du Banayre. Ce point a été reporté, notamment à cause d'un différentiel des superficies de cette zone. Nous voudrions savoir où en est le traitement de ce dossier.

Mme le Maire cède la parole à M. Marin.

Celui-ci explique que les points sur lesquels son groupe (qui était alors de l'opposition) avait achoppé lors de la précédente mandature n'étaient que techniques, ils portaient sur la superficie.

M. Marin expose à l'assemblée que ce dossier n'a pu être à ce jour approfondi du fait d'une charge importante de travail au sein du service urbanisme. Il sera prochainement étudié car il est temps que cette ZAC soit clôturée. Il précise que la société MG Promotion devra verser à la commune la somme de 19 000 €.

- 1° Nous voudrions être informés de l'avancée du projet de la station d'épuration sur la commune de la Salvetat Saint-Gilles (en vous remerciant de nous rappeler les communes concernées par cette infrastructure)

Groupe "Agir pour Fonsorbes" :

Sortie du SMEA : position de la majorité sur le maintien ou le retrait de la commune

Une réponse commune est donc apportée :

Mme le Maire explique à l'assemblée que le projet de la station d'épuration envisagé sur la commune de la Salvetat Saint-Gilles serait remis en question. Effectivement, au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal de la dite commune aurait remis en cause le site prévu pour son implantation ; ce dernier serait réservé à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. En conséquence, le SMEA devra trouver une autre solution. Ce dernier a dû être fort surpris de la décision de cette commune, qui critiquait la station et l'installation du réseau sur toute la départementale, la route de Bragot jusqu'à la station de Cantelauze.

En conséquence, dès qu'elle a su que la Mairie de la Salvetat Saint-Gilles allait voter cette décision, elle a adressé à M. Izard, Président du SMEA, un courrier expliquant la situation de la commune de Fonsorbes, à savoir que sa station d'épuration, située à Cantelauze, est obsolète et que M. le Préfet avait en conséquence demandé sa mise aux normes à compter de 2012. Le SMEA n'a pas entrepris de travaux puisqu'il est prévu la future station intercommunale "Défi Aussonnelle" sur la Salvetat Saint-Gilles, qui devait être réalisée pour 2017. Dans cette attente, tous les permis de construire portant sur les terrains du nord de la commune sont bloqués. Il est

donc demandé au Président du Conseil Général la possibilité d'ériger des puits de relevage sur ce secteur, de manière à basculer certaines habitations sur la station d'épuration de la Bourdette apte à gérer 9 000 h/éq et d'étudier l'éventualité d'une réhabilitation de la station d'épuration de Cantelauze. Aucune réponse n'a été à ce jour communiquée.

Mme le Maire indique qu'il est prévu, dans une dizaine de jours, la réunion de la commission territoriale n° 6 du SMEA, qui comprend le canton et la Mairie de la Salvetat Saint-Gilles. On peut donc supposer que d'ici là les services du Conseil Général auront réfléchi au problème, qu'ils arriveront peut-être avec une proposition. Il faut donc attendre de voir quelle réponse ils pourront apporter à la situation actuelle ; elle pense que le SMEA ne s'attendait pas à ce qu'elle puisse se produire, même si cela faisait partie du programme de la liste majoritaire de la Salvetat Saint-Gilles, qui respecte son programme et l'applique donc.

Elle précise que la future station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles prévoyait de desservir également une petite partie des communes de Plaisance du Touch et Fontenilles, ainsi qu'une partie de la commune de Fonsorbes.

M. Pilet demande si une concertation a eu lieu entre ces quatre municipalités concernées.

Mme le Maire lui répond que la commune de la Salvetat Saint-Gilles a informé les autres communes de sa volonté, mais elle reste sur sa volonté de ne pas vouloir cette station sur le terrain initialement retenu, et de ne pas vouloir que le réseau passe le long de son avenue des Pyrénées. Elle a émis la proposition de le faire remonter le long de l'Aussonnelle ; mais cette solution n'a pas été retenue.

M. Pilet relève que la présentation qui vient d'être établie sur la position de cette commune voisine lui paraît très caricaturale. Il explique qu'elle n'est pas contre cette station d'épuration, mais qu'elle souhaite à nouveau réfléchir sur les conditions de son implantation et sur les conditions de participation, notamment de la commune de Plaisance du Touch, ce qui n'est pas le problème de la commune de Fonsorbes. Le problème de cette dernière est qu'elle a besoin d'une station d'épuration supplémentaire, il faut donc trouver une solution. Il a l'impression que les différents Elus se sont à chaque fois adressés directement au SMEA. Il n'y a pas eu, depuis le mois d'avril, d'instance de concertation entre les quatre municipalités concernées pour étudier la situation, tenir compte du fait que la commune de la Salvetat Saint-Gilles allait à nouveau s'interroger sur cette station d'épuration, afin de trouver un terrain d'entente, étudier les contre-propositions qu'elle a émises. La situation, au vu des éléments qu'il possède, ne lui semble pas aussi bloquée que ce qui vient d'être évoqué. Il pense que cette situation mérite discussion, concertation. Il demande donc si elle a eu lieu.

M. Marin indique qu'il est tout à fait faux de dire qu'il n'y a eu aucune concertation puisqu'il a reçu ici même, à la Mairie, un Conseiller Municipal de la Mairie de la Salvetat Saint-Gilles. Un échange important a eu lieu ; leurs points de vue étaient concordants, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de concertation émanant de ladite commune. Il a personnellement téléphoné au Maire de cette dernière lorsqu'il a appris qu'il revenait sur sa position initiale, mais il ne lui a jamais répondu. Il a également téléphoné au Conseiller Municipal en charge de ce dossier, mais il ne lui a jamais répondu également ; la concertation a donc bien eu lieu.

M. Pilet relève qu'il n'a pas dit qu'aucune concertation n'avait eu lieu ; si elle a eu lieu, il n'a pas eu les informations. Il pose donc des questions pour les obtenir.

Mme le Maire expose que son groupe aura justement l'occasion d'échanger sur ce sujet, d'avoir davantage d'informations, dans le cadre de cette commission territoriale n° 6 prévue la semaine prochaine. Il verra si des pistes seront proposées par la commune de la Salvetat Saint-Gilles et le SMEA, sachant que les communes de Fontenilles et Plaisance du Touch sont très peu impliquées dans ce dossier ; la commune la plus impactée est Fonsorbes.

M. Chouard souligne que la commune de Fontenilles a adhéré à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Cependant, il faut s'attendre à ce qu'elle demande des raccordements une fois que la future station d'épuration "Défi Aussonnelle" sera financée.

Mme le Maire précise qu'à ce jour la commune de Fontenilles n'est pas adhérente au SMEA 31, et qu'il lui avait été proposé une convention pour cette future station d'épuration ; mais elle n'a rien signé à ce jour.

M. Pilet relève qu'il s'agit d'une information qu'il ne possédait pas. Il pensait que quatre communes étaient concernées, mais il apprend que celle de Fontenilles ne serait pas signataire.

Mme le Maire précise que cette commune n'a pas dit qu'elle n'était pas intéressée, mais elle n'a rien signé.

Mme Krier ajoute que la commune de Fontenilles est membre du SMEA 31 via son adhésion au SIVOM. Cependant, elle n'a participé à aucune réunion.

M. Pilet demande si l'on possède des éléments concrets pour la commune de Plaisance du Touch. Mme le Maire expose que M. Escoula, Maire de Plaisance du Touch, a indiqué que sa station d'épuration permet à sa commune d'être parfaitement autonome. Cela ne sera peut-être pas durable si le projet de Val Tolosa (anciennement "Portes de Gascogne") aboutit, sachant que le Maire de la Salvetat Saint-Gilles affirme que cette station d'épuration implantée à cet endroit était prévue pour ce projet Val Tolosa.

M. Pilet souligne qu'il est important d'apporter ces éléments, c'est autre chose que la caricature énoncée au départ. Les enjeux sont plus complexes, il faut arriver à les poser.

M. Marin n'accepte pas le mot "caricature". Il indique qu'il fait partie de la commission d'appel d'offres du SMEA 31 : mi septembre, cette dernière s'est réunie pour l'ouverture des plis portant sur les soumissions pour le creusement de tuyaux le long de la route de la Salvetat. La commune de la Salvetat Saint-Gilles n'a jamais décidé, n'a jamais dit qu'elle n'en voulait pas, elle a pris cette décision dernièrement, sans informer qui que soit. Ce n'est donc pas une caricature que son groupe a présentée, c'est la situation telle qu'elle s'est présentée.

M. Pilet relève que cette situation est excessivement problématique pour la commune de Fonsorbes.

Mme le Maire confirme. C'est la raison pour laquelle, dès que son groupe a su que cette décision allait être adoptée, qu'elle a adressé un courrier à M. Izard. La solution la mieux adaptée serait la construction d'un puits de relevage afin de décharger une partie de la commune. Cependant, le problème de fond n'est pas résolu : si la situation reste bloquée, la question se posera de savoir si la station d'épuration de Cantelauze doit être réhabilitée ou pas. Cette éventualité a fait l'objet d'échanges avec M. le Sous-Préfet lundi dernier, dont les inquiétudes portent notamment sur la préservation de l'Aussonnelle. M. le Sous-Préfet a dit que les études réalisées démontraient globalement que l'eau sortant des stations était propre et permettait d'assurer un débit de l'Aussonnelle suffisant, sachant qu'il est particulièrement bas l'été. Cependant, la commune de Fonsorbes est adhérente au SMEA 31 ; on en revient donc à la question soulevée par M. Gaubert, à savoir : compte-tenu des nouveaux événements, notamment financiers, ne faudrait-il pas envisager de désengager la commune de ce syndicat ? Sachant que cette option permettrait également à la commune de reprendre le prêt toxique afin de le renégocier puisque le SMEA 31 refuse manifestement de le faire. Tous ces obstacles qui surviennent aujourd'hui sont peut-être l'opportunité d'envisager cette éventualité, surtout lorsqu'on considère les frais de fonctionnement de ce syndicat.

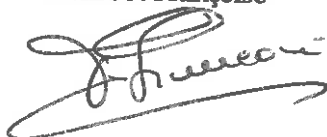
Mme le Maire informe l'assemblée que des informations supplémentaires seront communiquées lors de la prochaine séance, en fonction des réponses éventuelles reçues et de la réunion de la Commission Territoriale n° 6.

29 - INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 34.

Madame le Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
BOBO Françoise



